

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

N° DGESIP  
2014-0138

Paris, le 10 MARS 2014

Le Ministre de l'éducation nationale

La Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'université

Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école supérieure du professorat et de  
l'éducation (ESPE)

**Objet : Réforme de la formation des enseignants**

La réforme de la formation des enseignants introduite par la loi de refondation de l'école de la république est maintenant dans sa phase active de mise en œuvre. Les équipes chargées de ce projet au sein de vos établissements, ainsi que dans les services académiques, témoignent d'un investissement remarquable que nous devons tous saluer. Il est de notre devoir collectif d'accompagner les équipes qui portent cette entreprise ambitieuse.

La préparation des rentrées scolaire et universitaire 2014 implique une vigilance importante sur les questions qui préoccupent actuellement les étudiants en cours de cursus, mais qui ont également fait l'objet de signalements de la part du groupe de pilotage interministériel de la réforme.

Vous trouverez en pièces jointes quatre premières fiches thématiques portant sur des points sensibles de la réforme qui fixent ou rappellent les orientations communes des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale, définissent les attendus de la réforme et précisent les éléments de calendriers et d'accompagnement. Ces fiches recouvrent les thématiques suivantes :

- les inscriptions des étudiants suivant une formation master MEEF ;
- le budget de projet porté par l'ESPE et son budget propre intégré ;
- les parcours-types de formation pour les étudiants ayant validé leur première année de master, mais non lauréats du concours ;
- l'élaboration d'une culture commune incarnée notamment dans le tronc commun de l'offre de formation.

Les ministres comptent sur votre investissement pour accompagner cette réforme dans sa phase cruciale de consolidation.

Pour le ministre et par délégation,  
La directrice générale pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle,

  
Simone BONNAFOUS

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul DELAHAYE

  
La directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY

### **Fiche n°1 : Les inscriptions des étudiants suivant une formation master MEEF**

Les ESPE organisent les actions de formation initiale des étudiants se préparant aux métiers du professorat et de l'éducation et sont, à ce titre, responsables du suivi des inscrits au sein des quatre mentions des masters MEEF.

Il est demandé aux présidents d'être en capacité de fournir aux tutelles tous les éléments statistiques relatifs à ce suivi. Afin qu'ils soient en mesure d'exercer leurs fonctions les directeurs d'ESPE, doivent inscrire pédagogiquement tous les étudiants préparant un Master MEEF, ceux-ci étant placés pédagogiquement sous la responsabilité des ESPE.

L'organisation pédagogique des cursus des étudiants de l'ESPE, en coordination avec les partenaires de l'ESPE est essentielle pour la mise en œuvre de cette formation professionnalisante. Elle permet d'organiser les cursus, de mettre en œuvre les dispositifs de stages et d'alternance, et participe du développement d'un sentiment d'identité professionnelle, de création d'un esprit d'école au sein de chaque ESPE.

Le principe de cette inscription pédagogique au sein de l'ESPE doit être appliqué quelle que soit la configuration universitaire de l'académie<sup>1</sup>. Dans le cas où une autre unité de formation d'un des établissements partenaires se verrait confier une partie importante de la mise en œuvre d'un parcours-type de formation au sein de l'une des mentions, cette inscription pédagogique pourrait être doublée sans démarche administrative supplémentaire de la part de l'étudiant. L'interopérabilité des systèmes d'information doit permettre ce partage des informations.

Il est de la responsabilité des présidents des universités partenaires de tout mettre en œuvre pour que ce principe soit respecté dès la prochaine rentrée universitaire. Cette approche doit permettre aux directeurs des ESPE de disposer des données fiables sur les inscriptions dès le mois d'octobre de chaque année universitaire.

Les ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale sont particulièrement attentifs à ce point.

---

<sup>1</sup>Cette inscription permet notamment l'inscription des étudiants sur les listes électorales de l'ESPE.



## Fiche n°2 : Le budget de projet porté par l'ESPE et son budget propre intégré (BPI)

La priorité accordée par le Gouvernement à la formation des enseignants, accompagnée des efforts financiers consentis à son endroit par la Nation, ne peut donner lieu à une utilisation qui serait localement contestée des moyens disponibles au sein de vos établissements. Il est donc indispensable que les moyens affectés aux ex-IUFM soient *a minima* préservés dans les budgets propres intégrés des ESPE, notamment les emplois, afin d'anticiper les perspectives d'accroissement notable des flux<sup>2</sup> et de prendre en compte les caractéristiques de ces masters professionnels préparant à l'enseignement et aux métiers de l'éducation et de la formation.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 721-3 du code de l'éducation, « chaque école supérieure du professorat et de l'éducation dispose, pour tenir compte des exigences de son développement, d'un budget propre intégré (BPI) au budget de l'établissement public dont elle fait partie ». Ce BPI permet de déterminer les moyens de la composante ESPE consacrés au projet collectif.

De plus, il est nécessaire que chaque responsable d'ESPE soit en capacité de construire le budget du projet. Ce budget de projet porté par l'ESPE ne saurait se réduire au budget propre intégré de la composante ESPE, il doit au contraire intégrer l'ensemble des contributions qui participent à son équilibre, notamment les contributions des établissements ou unités et la contribution de l'académie qui doit y figurer explicitement.

Le projet porté par l'ESPE constitue un projet collectif de site. Les présidents d'universités et les recteurs doivent donc faire en sorte que les responsables d'ESPE disposent, en toute transparence, de toutes les données budgétaires nécessaires à l'élaboration de leur budget de projet et faire en sorte que l'élaboration de ce budget se déroule dans un climat de réel partenariat. Il est attendu des recteurs de mobiliser leurs services pour constituer des équipes pédagogiques réellement plurielles, comptant une large proportion de formateurs de terrain, garantes de la qualité professionnelle des masters et de la création d'une culture professionnelle commune.

Les équipes de la DGESIP, par ailleurs engagées dans la refonte du système d'allocation des moyens, se tiennent à la disposition de tous (CPU et présidents, recteurs et directions d'ESPE) pour expliquer la méthode et l'illustrer de quelques exemples.

---

<sup>2</sup>Ces emplois peuvent ne pas être tous pourvus à un moment T, si les besoins d'enseignement et d'encadrement ne le justifient pas et que certains enseignants risquent d'être en sous-service. Cependant, ils doivent pouvoir être pourvus dès que cela devient nécessaire.

### **Fiche n°3 : Parcours-types de formation pour les étudiants ayant validé leur première année de master, mais non lauréats du concours**

L'évolution du concours, l'ampleur de sa refondation et l'absence de recul sur son évolution inquiètent les candidats.

Parmi ces derniers figurent les étudiants qui se destinaient à l'enseignement et qui achèvent une formation autre qu'un master MEEF et les étudiants actuellement inscrits en première année de master MEEF. Une de leurs interrogations est leur devenir en cas d'échec au concours.

Il est donc nécessaire de bien rappeler les éléments d'organisation de la formation tels qu'ils vous ont déjà été communiqués dans une note datée du 9 mai 2013. La formation, en lien avec un concours de la fonction publique, prévoit un parcours alternant destiné au lauréat du concours et impose de prévoir un cursus adapté pour les étudiants ayant validé leur première année de formation, mais qui n'auront pas été lauréats du concours.

L'objectif de ce cursus adapté est de permettre à ces étudiants d'acquérir le master MEEF dans lequel ils se sont engagés, et d'éviter qu'ils n'optent pour une stratégie à courte vue qui consisterait, par défaut, à faire de l'obtention du concours une fin en soi, avec les conséquences désastreuses d'échecs répétés au concours où d'incapacité à obtenir la diplomation du master.

C'est pourquoi il est demandé que chaque ESPE :

- mette en place, en fin de M1, un dispositif permettant de faire un bilan du projet professionnel avec chaque étudiant qui relève de cette catégorie. Ce bilan devra s'appuyer notamment sur un entretien et conduire à un choix d'orientation au sein de l'offre de formation proposée par l'ESPE ou en partenariat avec celle-ci ou encore en dehors des formations MEEF ;
- propose aux étudiants qui maintiennent leur projet professionnel un cursus adapté, au sein de la mention où ils ont validé la première année.

Ce cursus adapté pourra notamment s'appuyer, au-delà des enseignements relatifs aux différentes disciplines ou aux champs disciplinaires, sur les quatre blocs suivants :

1. des UE partagées avec le cursus de formation M2 « alternance – éducation nationale » ;
2. une période de stage dans un contexte professionnel de formation ou d'encadrement des enfants, des jeunes ou des adultes ;
3. des UE spécifiques d'approfondissement qui reposent sur les savoirs, savoir-faire et compétences acquises durant le M1 et qui en proposent un prolongement.
4. une expérience internationale ou en milieu professionnel.

#### **Fiche n°4 : L'élaboration d'une culture commune aux métiers du professorat et de l'éducation**

L'élaboration d'une culture commune aux métiers du professorat et de l'éducation doit s'incarner dans le « tronc commun » des parcours MEEF, à travers :

- les contenus des UE, conformes aux items du cadre national des formations et aux compétences communes du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- leur volume horaire et leur poids en ECTS ;
- l'architecture d'ensemble du tronc commun, qui doit rendre intelligible l'unité de la « culture commune » sous la forme de regroupements signifiants, de liens entre les UE incluant le terrain de stage et le mémoire en deuxième année de master.

L'offre pédagogique en ce domaine ne saurait être une agrégation ou une juxtaposition de formations. Elle doit correspondre à un travail pédagogique cohérent avec l'ensemble du cursus et le projet stratégique de l'ESPE.

Une partie de cet enseignement doit permettre de mettre en relation les étudiants des différentes mentions de l'ESPE afin de développer un sentiment d'identité professionnelle et de créer les conditions d'une collaboration fructueuse au sein des métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation.

C'est dans cet esprit qu'à la fin du mois de mai, il vous sera demandé de faire remonter les informations nécessaires à l'analyse de la mise en place de cette culture commune au sein des deux années du cursus de master.